

Délibération n°
2026.067

Séance du 25/06/2026
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 28
- Excusés : 1
- Votants : 29
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
FINANCIERES**

Tarifs d'occupation des
salles communales

Création de gratuité pour
les structures d'intérêt
général et les
services publics

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/06/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 01/07/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260625-DL2026_067-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Victoria RIZZI, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Laurent MENSIGNAC (pouvoir donné à Olivier BOUDY).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Daniel CHASSAIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.077 du 27 novembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026, modifiée par délibération n° 2026.006 du 22 janvier 2026 et par délibération n° 2026.050 du 21 mai 2026 ;

Considérant les demandes formulées par diverses structures d'intérêt général et services publics pour l'utilisation des salles communales ;

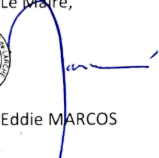
Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions menées par ces organismes au bénéfice de la population et de faciliter l'exercice de leurs missions ;

Considérant qu'il convient d'instaurer un dispositif de gratuité pour la mise à disposition des salles communales lorsque les activités organisées ne présentent aucun caractère lucratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'ensemble des salles communales aux structures d'intérêt général et aux services publics qui en feraient la demande.**
- **PRECISE que cette gratuité est exclusivement réservée aux manifestations, réunions ou activités ne présentant aucun caractère lucratif.**
- **PRECISE que la mise à disposition des salles est accordée sous réserve de leur disponibilité et dans le respect des priorités d'utilisation définies par la commune.**
- **INDIQUE que toute demande devra faire l'objet d'une demande préalable et d'un accord exprès de la commune.**
- **DIT que les autres dispositions tarifaires fixées par la délibération n° 2025.077 du 27 novembre 2025, modifiée par délibérations du 22 janvier 2026 et du 21 mai 2026, demeurent inchangées.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 juin 2026,

Le Maire,

Eddie MARCOS